Règlement du Challenge Data Viz' 2022

Organisé par l'Université de Corse et la Collectivité de Corse - Cullettività di Corsica Du 21 au 28 juin 2022

Article 1 – Organisation du Concours

L'Université de Corse Pasquale Paoli au travers de sa Fondation (chaire Mutations et Innovations Territoriales – MIT) et du département informatique de la Faculté des Sciences et Techniques (DPTINFO), et la Collectivité de Corse, désignés par la suite comme (« les Organisateurs »), organisent du 21 au 28 juin 2022 un « challenge data viz », ci-après dénommé « challenge data viz » ou « concours ».

Les Participants se retrouvent par équipes (ci-après les « Groupes ») autour d'un même défi. Le présent règlement leur sera présenté au début du concours.

Article 2 – Objet du concours

L'objectif de ce concours est de réaliser une visualisation qui mette en valeur un jeu de données disponible sur la plateforme Opendata.corsica dans un temps limité.

Les suggestions de thématiques ou d'approche sont :

- 1. Graphiques d'aide à la décision
- 2. Indicateurs de bien-être
- 3. Affichage de risques environnementaux (pollution, orage, etc.)
- 4. « Art graphique » / infographies
- 5. Cartographie et territoires
- 6. API dynamique avec mise à jour automatique régulière

Article 3 : Modalités de participation au concours - Déroulement du concours

Phase 1 : Processus d'inscription et composition des groupes défis

- Les équipes s'inscrivent en ligne (inscriptions ouvertes du 7 au 20 juin inclus), sur le site de la chaire MIT, avant l'ouverture du concours.
- Des ajustements de dernière minute pourront éventuellement être effectués, changements qui devront être soumis à l'arbitrage des organisateurs.

Phase 2: concours

- Date: du 21 juin 2022 à 10h au 28 juin 23h59
- Lieu: virtuel
- Objet : les équipes s'arrangent pour produire une visualisation qui sera remise à l'équipe de la chaire MIT aux adresses e-mail suivantes (pièce jointe ou lien de téléchargement) : chaire-territoires@univ-corse.fr et bisgambiglia_pa@univ-corse.fr, avec un descriptif de 2-6 lignes du livrable.

Phase 5: Evaluation des livrables et délibération des jurys partenaires et Collectivité de Corse - Cullettività di Corsica /personnalités

- Date: 30 juin
- Lieu : Palazzu Naziunale et à distance pour les membres qui ne pourraient se déplacer
- Objet : Délibération

Phase 6 : Présentation des livrables au grand public et annonces des résultats

- Date : le lundi 4 juillet 2022
- Lieu: Amphi Ribellu (Campus Mariani, Corte)

• Objet : Annonce des groupes gagnants par les différents partenaires et présentation orales de leur production, suivie de la remise des prix. Au cours de cette journée, les livrables de tous les candidats pourront être affichés sous la forme de poster ou de fichiers animés.

Article 4 : Détermination des Gagnants

Les groupes gagnants seront déterminés par un jury représentant les partenaires, l'équipe de la chaire MIT et diverses autres personnalités.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants effectifs au concours.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération à huis clos, à main levée, décision étant prise à la majorité simple des membres du Jury présents au moment du vote.

Article 5 – Dotation du Concours

Le concours est doté de quatre récompenses :

- 1. Prix SITEC
- 2. Prix Jelly Smack
- 3. Prix Qualit'air
- 4. Coup de cœur de la Fondation

Article 6 – Attribution des Lots

Les lots partenaires sont donnés à la Fondation, le partenaire valorisera ses dons dans le cadre d'une convention de mécénat avec la fondation de l'Université.

Les lots seront adressés par la Fondation aux gagnants.

Article 7 - Indemnisation

Tout participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès des organisateurs du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

Article 8 - Obligations des candidats gagnants

Les groupes gagnants autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à publier le nom des membres ainsi que leur livrable et sa description dans le cadre de toutes actions de communication liées au concours et à la chaire MIT, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 9 – Modification, interruption ou annulation du Concours

L'organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 – Fraudes et manquements au règlement

L'organisateur pourra annuler la participation au concours d'un groupe s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La fraude s'entend mais n'est pas limitée à, toute action ou comportement contrevenant à l'Article 11. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux

conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 11 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle

Lors du Concours, le Participant s'engage à utiliser majoritairement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation.

En aucun cas, les livrables ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit aux organisateurs que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les développements ultérieurs au concours demandés par le partenaire aux participants et aux éventuels lauréats devront faire l'objet d'une convention entre les parties.

Article 12 - Image

Le participant pourra être filmé ou photographié pendant l'évènement. Le participant accepte l'utilisation et la diffusion de son image par les organisateurs, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution.

Article 13 – Application du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au concours est strictement personnelle et le participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Date:

28/6

Signature(s):